Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004710-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.047

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Délégations du Conseil Communautaire au Président de Centre Morbihan Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004710-DE

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

Tout domaine
Autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte de la Communauté de communes
A l'exclusion des contrats et conventions mentionnés dans les autres items de la présente délibération ou découlant des exceptions aux possibilités de délégation mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tous contrats et conventions et de leurs avenants sans incidence financière ou susceptibles de générer des recettes pour la Communauté de communes, s'inscrivant dans le cadre de l'exécution courante d'un service public existant
A l'exclusion des contrats et conventions mentionnés dans les autres items de la présente délibération ou découlant des exceptions aux possibilités de délégation mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions de partenariats et de leurs avenants, s'inscrivant dans le cadre de l'exécution courante d'un service public existant, pour un montant restant à charge inférieur à 50 000€
Approuver et conclure tout avenant de prolongation ou sans incidence financière aux conventions de toute nature quel que soit leur mode de passation et d'approbation, à l'exclusion des contrats et conventions découlant des exceptions aux possibilités de délégation mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT
Autoriser, au nom de la Communauté de communes, l'adhésion aux associations dont elle est membre et leur renouvellement
Approuver et modifier le règlement intérieur des équipements, des structures et des services ; fixer leurs horaires d'ouverture et dates de fermeture au public
Recours
Intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires
Domaine et Patrimoine
Sur le domaine privé à l'exception du HUB ENERCO, décider de la conclusion et de la révision du louage en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels...) et immobilières (terrains, salles, bureaux, locaux d'activités, fonds de commerce...) ; d'en fixer le loyer et les charges dans la limite de 2 000 € HT par mois ; d'approuver, le cas échéant, les conditions de rémunération des intermédiaires
Pour le HUB ENERCO, décider de la conclusion et de la révision du louage en tant que bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses immobilières conformément aux tarifs fixés par le Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D00202600047I0-DE

Sur le domaine public, décider de la conclusion et de la révision des conventions et autorisations d'occupation domaniale sous réserve de la fixation préalable des tarifs et redevances par le Conseil communautaire
Décider de la conclusion du prêt à usage en tant que prêteur ou emprunteur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières et immobilières
Réaliser les bornages amiables de propriétés privées, signer les documents d'arpentage et régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 10 000 € HT
Approuver et procéder aux acquisitions foncières et immobilières inférieures à 10 000 € par parcelle par voie amiable
Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code sur le périmètre des zones à vocation économiques
Approuver et conclure les conventions de servitudes de toutes natures
Ressources humaines
Signer les conventions de stages
Urbanisme / Environnement
Solliciter, pour le compte de la Communauté de communes, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les enregistrements, les déclarations d'intérêt général (DIG), les déclarations et les autorisations environnementales, les autorisations et les déclarations au titre de la législation sur l'eau et au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations de défrichement, les demandes d'examen par l'Autorité Environnementale, les demandes d'avis au titre de l'archéologie préventive et, plus globalement, les avis, les déclarations et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ou aux modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou tout autre document d'urbanisme
Délivrer les avis au titre du II de l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme relatif aux changements de destination de bâtiments
Eau / assainissement
Conclure toute convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
Procéder aux visites et contrôles des installations d'assainissement non collectif et collectif et édicter les rapports, les procès-verbaux et tout acte y afférent
Travaux / Voirie
Approuver la réalisation de travaux de déploiement des réseaux et de prestations d'ingénierie proposés par les syndicats gestionnaires
Conclure les conventions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prendre les actes y afférents
Délivrer les permissions de voirie sur la voirie d'intérêt communautaire
Enfance
Emettre les avis en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, sur la base des propositions du comité partenarial institué par la Communauté de communes
Finances
Procéder dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation ou renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les contrats de remboursement anticipé ou de prendre les décisions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D00202600047I0-DE

mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € sur une période de 12 mois
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Procéder aux annulations d'indus (transport scolaire, piscine, école de musique, déchets, ANC,...) dans la limite de 10 000 € par indu émis
Mettre en œuvre les moyens ou instruments d'encaissement (prélèvement automatique, PayFiP, CB...) ou des recettes publiques ou de décaissement des dépenses publiques (CB...) prévus par le Code monétaire et financier
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires
D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ou éteinte d'un montant inférieur ou égal à 200 €
Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la Communauté et approuver les plans de financement dans la limite des crédits votés par le Conseil
Solliciter toutes aides et subventions auprès des collectivités territoriales, l'Etat ou autres structures ; signer les conventions par lesquelles ces structures accordent une aide ou subvention à la Communauté de communes ainsi que leurs avenants éventuels et approuver les plans de financement dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire
Aides économiques
Accorder les aides relatives au Pass Commerce et Artisanat et signer les conventions y afférentes ainsi que leurs éventuels avenants
Accorder les aides à l'installation des agriculteurs
Commande publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel
Etablir et signer les conventions constitutives de groupements de commande lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel
Assurances
Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- **DE PRÉVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, celui-ci pourra être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 susvisé,**
- **D'AUTORISER le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents,**
- **DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004710-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND